L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 12 NOVEMBRE 1850

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No. [illegible] rue de Chartres.
[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 12 NOVEMBRE.

LOUISIANE — TROISIEME DISTRICT.

Les habitans du 3e District de l'Etat sont appelés, le 30 de ce mois, à élire leur représentant au Congrès. La proclamation du Gouverneur vient de paraître et ne parviendra pas avant quelques jours dans les paroisses éloignées du District. [illegible] pas songer à convoquer une convention pour décider entre les prétentions des différens aspirans.

Le 3e District est inféodé au locofocoïsme. Les whigs y ont toujours été battus, bien qu'ils [illegible], dans deux élections présidentielles, [illegible]. Nous n'avons absolument aucun espoir de ce côté, mais il faut bon de suivre un peu les mouvemens de nos adversaires.

[illegible] Harmanson, qui vient de mourir et qu'il s'agit aujourd'hui de remplacer, était certainement [illegible] homme le plus fort du District. [illegible]

[illegible] que, sous les efforts du colonel Stewart, [illegible] redoutable à l'avenir, n'ont pu et ramener [illegible]. Mais il n'est pas en bon nombre de candidats se disputent déjà son héritage. Il va sans dire qu'ils sont tous démocrates. Nous [illegible] entre autres MM. Felix Hutton, S. Maxey, Brown, d'Iberville et l'ex-gouverneur Johnson.

[illegible] entre ces quatre citoyens [illegible] ne sont pas également recommandables, nous [illegible] sans hésiter [illegible] M. Johnson appartient [illegible] d'autres informations [illegible].

[illegible] la Constitution et l'obéissance aux lois. [illegible] rapport, M. Johnson est irréprochable, [illegible] nos sympathies, à défaut de notre [illegible], lui sont franchement acquises.

[illegible] désigné candidat, et les whigs se rallieront probablement à lui. En ce moment, le [illegible] au [illegible] de l'Union.

[illegible] M. Brown, [illegible]

Le whig qui aurait le plus de chances dans [illegible] est M. George W. Waterston, de [illegible]. Mais pourrait-il être élu? Voilà la question, et nous croyons pouvoir en toute sûreté la résoudre dans la négative. M. Waterston est très populaire sans doute, mais comme [illegible] de cette toute-puissante majorité.

[illegible] whigs et démocrates, [illegible] de l'Union ne pourra être [illegible]. La Louisiane est en faveur de l'Union [illegible] programme national.

L'ABOLITION.

Les plus dangereux agitateurs que renferme [illegible] ceux dont les criminels efforts tendent [illegible] à saper la République par la base [illegible] abolitionistes. De toutes les sectes [illegible] jamais existé, c'est certainement la plus [illegible] et la plus méprisable. [illegible]

[illegible]

L'esclavage a toujours été un texte fertile de déclamations sonores et de pompeuses banalités. Nous savons par cœur la philosophie des abolitionistes, philosophie froidement cruelle qui proclame les bourreaux travestis en ministres de paix et dont l'application bouleverserait [illegible] la République.

[illegible]

New York, État libre, a toujours maintenu une ligne de démarcation bien tranchée entre les citoyens blancs et les citoyens noirs. Les [illegible] ces derniers sont des [illegible].

[illegible] de même dans tous les Etats libres. [illegible] se mêler au reste [illegible]. Et ces puritains qui professent une sainte horreur pour ce qu'ils appellent nos iniques préjugés, assignent une place distincte aux nègres jusque dans leurs églises!

Les hommes éclairés du Nord, qui ont vu et qui savent réfléchir, conviennent qu'il n'y a [illegible] la question de l'esclavage que le maintien du statu quo. L'abolition serait un acte de [illegible]. [illegible] parie de la famille; il [illegible] de la vie de son maître, [illegible] ses [illegible] et partage ses souffrances. Il travaille, parce que telle est pour nous tous la loi de nature, mais il n'a ni souci, ni [illegible]. Il sait que le pain ne lui manquera jamais.

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer ces courtes réflexions qu'en publiant la lettre suivante que nous venons de recevoir de notre correspondant de l'Arkansas. Celui qui avec une obligeance rare a mis sa plume à notre disposition est un écrivain supérieur dont le talent est universellement reconnu. On a lu les [illegible] intéressantes qu'il nous a adressées du [illegible] de l'Ouest, à la limite où expire la civilisation et où commence la vie sauvage. Ce correspondance si pleine d'attraits n'est pas encore épuisée. Nous choisissons aujourd'hui parmi quelques pages que la malle nous a transmises une opinion remarquable que porte notre collaborateur sur l'esclavage et l'abolition.

"J'ai écrit à l'Abeille un grand nombre de lettres sur le pays à moitié barbare et à moitié civilisé que j'habite, j'ai donné de longs et peut-être d'ennuyeux détails sur les habitans et les [illegible] de l'Arkansas, et, parfois, entraîné, emporté par mon imagination et par mon cœur, j'ai laissé [illegible] déborder, comme un torrent, [illegible]. Mais il est une face [illegible] que j'ai oublié de [illegible], la face à laquelle s'intéresse si vivement celui que l'on appelle "le Créole de la Louisiane", et avec qui [illegible] sympathisent si fraternellement ces philanthropes des deux Mondes qui regrettent, [illegible], de n'être pas noirs: la race africaine puisqu'il faut l'appeler par son nom.

"Les abolitionistes de bonne foi, s'il en existe de ce genre, devraient, pour leur édification, entreprendre un voyage dans la vallée que j'habite. [illegible]

[illegible] ne s'enivrent que rarement. On pourrait leur reprocher un peu de paresse, mais la plupart d'entre eux ayant appartenu, dans leur enfance, à des Indiens, ont dû nécessairement contracter au désert des habitudes de fainéantise.

On ne peut pas dire que le nègre d'un Indien soit son esclave; c'est plutôt son compagnon. Quand un chef sauvage parcourt les rues de Fort Smith, accompagné d'un nombreux cortège de noirs serviteurs, le costume de l'esclave est entièrement semblable à celui du maître; même turban, mêmes colliers, mêmes mitasses, même démarche fière et indépendante. Dans les magasins, c'est l'esclave, d'ordinaire, qui [illegible] les emplettes, qui marchande, qui joue au [illegible] avec les trafiquans. Le maître lui [illegible] en tem[illegible], [illegible] l'oreille, ou lui commun[illegible] [illegible] pantomime pittoresque [illegible].

"Depuis plus d'un an que j'habite Fort Smith, je n'ai jamais entendu un coup de fouet; la geôle, le carcan, les ceps, les quatre piquets y sont choses inconnues. Et pourquoi? Je l'ignore.

Chose étonnante! Les hommes du Sud, les prétendus bourreaux des nègres, ont pour eux plus de sympathies, d'affection même que les hommes du Nord, leurs prétendus frères! Oui, les hommes du Sud ont le droit de s'ériger hardiment en accusateurs des abolitionistes de toutes les nuances comme les ennemis les plus redoutables, les plus hypocritement implacables de la race noire. Voyez l'Illinois! Voyez l'Indiana! Voyez l'Ohio! Ils veulent expulser impitoyablement de leurs villes leurs compagnons, expatrier brutalement les nègres et les hommes de couleur libres! Ecoutez le Sun de New York:

"L'émigration européenne est un bienfait pour les Etats-Unis; c'est elle qui nous délivrera de l'esclavage, cette tache qui souille notre écusson national; l'émigration, comme un ver rongeur, attaquera le mal dans sa racine."

"Quoi! vous nous conseillez d'émanciper nos esclaves! Et vous avouez que la race noire ne peut faire concurrence par le travail à la race blanche! Quel sera donc le refuge des noirs? Liberia!—Liberia! y pensez-vous? Mais est-ce un esclave natif de la Louisiane, qui voudrait partir pour la côte d'Afrique? Le nègre chasseur abandonnerait-il sans regrets nos forêts, nos marécages et nos prairies? Nos grosses négresses réjouies, aux joues rebondies et reluisantes, [illegible] sur le pont d'un vaisseau consentiraient-elles jamais à dire un éternel adieu au marché et à la Levée de la Nouvelle-Orléans? La nourrice noire pourrait-elle [illegible] résoudre à ne plus revoir l'enfant blanc [illegible] a bercé et [illegible]? Le nègre qui, tout enfant, a joué avec son petit maître, a grandi avec lui, sur le même sol, sous le même ciel et sur les bords du même fleuve, étoufferait-il, tout à coup, dans son cœur, la voix des souvenirs les plus sacrés, pour se laisser emporter, par le vent de l'exil, vers un rivage inconnu, étranger et barbare? Non! mille fois non! Le nègre ne voudrait pas de la liberté, si la liberté c'était, pour lui, la rupture des affections [illegible], l'expatriation, l'exil, la barbarie, l'abrutissement; le nègre ne voudrait pas [illegible] liberté, [illegible], pour lui, c'était abandonner la terre de son berceau, ne plus voir le [illegible] beau et si doux de sa patrie, ne plus [illegible] langue maternelle, ne plus chanter les [illegible] chansons de son natal et pittoresque pays. [illegible] ne voudrait pas de la liberté à ce prix.

Aujourd'hui le nègre esclave trouve dans son maître un protecteur, un père, son enfance est heureuse comme la nôtre, et quand l'enfance s'est envolée, nous sommes indulgents, faibles quelquefois, pour le compagnon des jeux de notre premier âge; sa vieillesse s'éteint paisiblement et lentement, au coin du feu et au soleil. Dans l'intervalle de l'enfance à la vieillesse, il travaille, il est vrai; mais qui ne travaille pas?

"Emancipez le nègre; et il se trouve isolé, déshérité, perdu dans une société égoïste qui le repousse et le méprise. Qu'est-ce qu'un nègre pour un Irlandais ou un Allemand? Un concurrent importun, un intrus, un paria, une [illegible], une superfétation, un [illegible]. [illegible] races [illegible] moins heureuse, plus impuissante, plus malheureuse [illegible]. Et c'est ce que veulent les abolitionistes dans leurs rêves de philanthropie charlatanesque [illegible]. Ce qu'ils veulent, c'est [illegible], c'est le malheur, c'est la misère, c'est la mort, c'est l'extinction, c'est l'anéantissement de la race noire."

DEPECHE TELEGRAPHIQUE.

Elections du New Jersey.—Un whig, M. Brown, et quatre démocrates, MM. Stratton, Sickles, Wildrick et Bodman Price ont été élus au Congrès par le New Jersey.

Wisconsin.—Durkee, free-soiler, Eastland, démocrate, et Doty, démocrate indépendant, ont été élus au Congrès par le Wisconsin.

New York.—Il est maintenant admis que Hunt, whig, a été élu gouverneur de l'Etat de New York.

Marchés étrangers.—Les lettres et circulaires reçues par l'Africa nous disent que le marché européen a subi fort peu de variations depuis le départ du Canada. Dans les cotons le fair Orleans était coté à 8 1/4; le Mobile et l'Upland, à 8; le middling Orleans, à 7 13/16. La place du Havre restait ferme, mais sans variation; les ventes de coton de la semaine s'étaient élevées à 4,000 balles.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

Dans la séance d'hier au soir, le comité de finances a présenté un rapport concernant un rejet de diverses cautions pour contrats. Parmi ces cautions, sont celles offertes pour le pavage en blocs de granit par MM. C. W. Wilson et Ths. Hynes. Le comité recommande une nouvelle adjudication dans le cas où les parties contractantes ne pourraient fournir bonne et valable caution, dans les trois jours. Adopté.

M. Ch. Claiborne a été réélu collecteur des taxes sur propriétés.

Le maire a été autorisé à vendre au rabais la construction d'une école publique, dans les limites du second district.

Un mémoire, adressé au Secrétaire du Trésor des Etats-Unis, relatif aux changements à faire à la Douane, a été adopté.

Le rapport de M. Fabre, sur les changements et embellissements à la Place d'Armes a été adopté.

Une résolution présentée par M. Laughlin, autorisant le paiement d'une somme de $3,000 à MM. Soulé et Durant, pour avoir défendu la municipalité à Washington dans un procès sur les droits de wharfage, a été déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Le Conseil a adopté le rapport présenté par M. Ramos, concluant à l'acquisition, pour la somme de $5,900, de la propriété de madame Castanedo, située sur l'intersection de la rue de l'Esplanade et du Chemin du Bayou.

Obsèques du général Taylor à Louisville.—Les restes du général Taylor sont arrivés à Louisville ces jours derniers. Les citoyens qui attendaient le cercueil depuis la veille s'étaient préparés à le recevoir. Tous les magasins étaient fermés et les affaires suspendues. Le bateau à vapeur atterrait à peine qu'un immense cortège s'était déjà formé. A la vue du cercueil la foule entière se découvrit, puis elle suivit en silence le char funèbre. Les restes du général Taylor ont été inhumés dans le tombeau de famille.

Indiana.—La Convention qui révise en ce moment la Constitution de l'Indiana y a introduit un article portant que la législature ne se réunira que tous les deux ans. C'est un procédé économique que vont adopter successivement tous les Etats de l'Union.

Georgie.—Nous voyons avec plaisir que les partisans de l'Union dans la Géorgie combattent avec succès les doctrines désorganisatrices de leurs adversaires. Tout va pour le mieux, dit le Savannah Republican; les amis de l'Union et du Sud connaissent leur devoir et sauront le remplir. Ils sont partout sur le qui-vive, nommant pour candidats aux postes publics des démocrates et des whigs irréprochables et prenant tous l'engagement sacré de défendre le Sud et l'Union. Le parti de l'Union et des droits du Sud, continue le Republican, triomphera dans l'Etat par une majorité telle qu'on n'en aura jamais vu de semblable. Les avis qui nous viennent de l'intérieur sont très significatifs. Les desunionistes sont si découragés que dans un grand nombre de comtés ils n'ont pas songé à nommer de candidats. Ils reculent devant la tempête d'indignation et de colère qui s'amasse autour d'eux.

CHRONIQUE DE LA CAMPAGNE.

Nous lisons dans le Vigilant de l'Ascension du 6 courant:

Depuis quelque temps les sucreries sont en pleine activité. Il n'en est pas une, que nous sachions, qui n'ait déjà commencé la roulaison. Les nouvelles que nous apprenons sur le rendement de la canne sont très favorables. Pour notre part, nous avons visité les manufactures de M. Ed. Gaudin Sr., de M. Trasimond Landry, dirigée par M. Taylor, et de M. Philippe Landry, et nous pouvons dire que ces messieurs nous ont paru très satisfaits de la récolte. Nous avons également vu le sucre de plusieurs habitations, il nous a paru d'un grain magnifique et satisfaisant sous tous les rapports. Les quelques gelées que nous avons eues tout récemment, loin d'avoir nui à la canne, n'ont contribué qu'à la rendre plus productive et plus sucrée.

Tous nos planteurs se plaignent énormément de la sécheresse de l'atmosphère qui s'obstine à [illegible] sec [illegible] nécessaire à leur travail. De tous côtés, ce ne sont que des plaintes amères contre cet état de chose. Plusieurs d'entr'eux ont vu leurs viviers se dessécher et par contre-coup, ils ont été obligés de suspendre leur roulaison. D'autres se sont mis activement à l'œuvre et ont creusé le sol pour lui arracher l'eau que le ciel leur refusait. Il en est d'autres, enfin, qui ont fouillé des canaux au moyen desquels ils la conduisent, il est vrai très difficilement, jusqu'à leurs réservoirs. Il est une autre grande difficulté que nos planteurs éprouvent par ces temps de sécheresse. L'hivernant à coutume et dont [illegible], par un temps de pluie, les cannes qu'il conserve pour le [illegible]. De là, un grand embarras pour nos planteurs! Pendant la saison dans laquelle nous nous trouvons, les cannes perdent de leur valeur et s'étiolent de jour en jour. Pour prévenir les malheurs que peut produire un trop long retard, il se sont vus forcés, à tout hasard, de profiter de quelques jours de fraîcheur et de former au plus vite leurs matelas. La température quasi étouffante dont nous sommes gratifiés nuit aussi considérablement à la cristallisation du sucre et cette opération exige une perte de temps excessive. En somme, si nous tenons compte des obstacles qu'éprouvent nos habitans sucriers, il sera fort difficile de préciser, avec quelque certitude, si l'année sera avantageuse. L'avenir nous l'apprendra.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Suprême.—Ce tribunal a siégé hier. Tous les juges étaient présens. Les affaires ont été [illegible].

Cour du Maire.—La Cour du Maire a siégé hier dans la Seconde Municipalité. Comme de coutume [illegible] ont répondu à l'appel. Quelques vagabonds ont été traduits devant la Cour; ils ont été renvoyés [illegible]. Nous regrettons seulement que cette méchante comédie se joue aux frais des contribuables.

1re Cour de District.—Hier, à l'ouverture de cette Cour, le juge Larue a prononcé son opinion sur la constitutionnalité de la loi concernant les vagabonds. Il s'agissait d'un individu du nom de John Clayton, arrêté pour vagabondage, et dont on réclame l'élargissement par la voie de l'habeas corpus.

Le grand jury a été ainsi formé, il se compose de MM. James P. Freret, P. Simms, Newton Richards, Leonsene J. M. [illegible], H. B. Hart, A. P. Cumming, J. A. Dicorde, A. Hickman, Wm. Massey, F. B. Febvre, J. Connelly, H. Hopkins, G. W. Paterson, J. C. Shanson et L. Y. Lock.

Cours des Etats-Unis.—Les Cours de district et de Circuit des Etats-Unis ont été ouvertes hier. Le juge McCaleb présidait. [illegible] Prentiss et des résolutions de condoléance, présentées par l'avocat de district, M. Hunton, ont été inscrites par ordre dans les registres.

Adjudications municipales.—Le maire a adjugé hier [illegible] le contrat pour la fourniture de six à sept cents yards de bois en pierres pour achever le pavage de la rue Tchoupitoulas, à M. T. N. Lea, au prix de $2 99 la yarde carrée. Les réparations à faire aux marchés de Ste-Marie et Poydras et [illegible] aux légumes ont été adjugées à James Gooding au prix de $1690.

—Philip Boyer, homme de couleur libre, est mort [illegible].

—George Walker [illegible].

[illegible]

—On a relevé samedi soir un individu qui était tombé dans le ruisseau [illegible].

Noyé.—Le corps d'un homme [illegible].

[illegible]

FEUILLETON.

Grangette.

III

[illegible]

Ainsi, son petit chapeau de feutre noir, couvert d'un voile, descendait jusqu'au bas du front, sa robe de soie de même couleur et son [illegible] anglais, dont les nuances tranquilles étaient accompagnées d'un manchon, dans lequel se perdait une main bien gantée, tandis que de l'autre, relevant un peu sa robe, elle laissait voir un jupon blanc, dont la bordure découpée jouait sur ses bottines, achetées chez Moïse. Rentrée chez elle, Grangette retirait ses gants avec soin, les tirait, les roulait et les déposait dans un tiroir jusqu'au lendemain, otait ses bottines et mettait des pantoufles, serrait son chapeau dans son carton et renfermait son châle plié dans sa commode. Tout cela était l'affaire de cinq minutes et prolongeait énormément l'existence et la jeunesse de tous ces objets, qu'elle se procurait au prix coûtant, grâce aux rapports de sa maison dans laquelle elle travaillait avec les maisons dont ils étaient la spécialité. C'était le besoin d'économie joint à un besoin inné d'élégance et de confortable qui faisait qu'elle demeurait à Neuilly, c'est-à-dire à une lieue de son magasin, au lieu de demeurer à Paris. Elle avait une heure tout, c'est vrai, mais au moins elle avait deux vastes chambres, hautes, aérées, dans une belle maison, avec une vue agréable, tandis qu'avec quatre cents francs, prix qu'elle payait ce logement, elle n'eût eu à Paris, dans le quartier qu'elle eût voulu habiter, qu'une mansarde étroite, malsaine et nichée au sixième étage, sans compter que l'été, le matin jusqu'à huit heures et le soir de six heures à minuit, elle avait tous les agrémens de la campagne. Aussi la rencontrait-on tous les jours, du mois d'avril au mois de septembre, faisant à pied et trottinant gaiment le long chemin que l'hiver elle faisait en omnibus, et encore quand le temps était mauvais ou qu'elle était pressée. Aussi Grangette avait-elle une excellente santé, à laquelle [illegible] secours, encore le soin minutieux qu'elle avait d'elle-même.

Grangette déjeunait dans son magasin et pouvait y dîner, ce qui lui arrivait tous les jours avant qu'elle connût Maucroix. Depuis qu'elle le connaissait, une ou deux fois par semaine, elle dînait avec lui chez elle, comme le jour où nous faisons sa connaissance.

Grangette gagnait quinze cents francs par an dans son magasin, où elle était adorée et dont elle était la première demoiselle. Nous n'affirmerons pas qu'elle eût écrit une longue lettre avec une orthographe irréprochable; mais elle l'eût écrite dans un style gracieux et naïf, et nous répéterons qu'elle avait un sentiment très juste en matière d'arts. J'ai connu des peintres de talent qui la consultaient sur leurs tableaux et auxquels elle donnait des indications qu'ils suivaient. Un musicien qui avait été son voisin quand elle ne demeurait pas encore à Neuilly lui avait fait la cour pendant six mois; le musicien ne lui plaisait pas, mais son talent lui plaisait, et elle le faisait passer son temps au piano. Avec son intelligence remarquable, elle parvint pendant ces six mois à apprendre de lui assez de musique pour pouvoir ensuite travailler toute seule. Elle était donc arrivée à s'accompagner sur le piano quelques romances qu'elle chantait avec un filet de voix sympathique. Un air qu'elle avait entendu une fois, elle le retrouvait sur le clavier après vingt minutes de recherches. Cependant elle eût renoncé à cette distraction, si elle eût dû lui coûter quelque chose; mais elle n'avait acheté ni ne louait son piano, qui lui était prêté par un facteur, client de son magasin, qui l'avait prise en amitié.

Vous auriez été bien étonné, si vous aviez vu la bibliothèque de Grangette, bibliothèque qui se composait de six volumes, qu'elle relisait sans cesse et qui l'enchantaient: les Contes de Voltaire, Boileau, les Confessions, l'Histoire de Charles XII, le Siècle de Louis XIV et les Méditations de Lamartine. Comme on le voit, le Voltaire dominait. Néanmoins, Grangette lisait ses contemporains; seulement, elle les prenait au cabinet de lecture.

Elle avait perdu son père et sa mère, et n'avait plus qu'un oncle et qu'une tante, petits fermiers à dix lieues de Paris.

Elle était donc libre comme l'air et s'était créé une vie heureuse.

Maintenant que vous la connaissez aussi bien que moi, poursuivons.

Francis s'assit au coin du feu et Grangette tira le cordon de la sonnette qui pendait auprès de la glace, après quoi elle vint s'asseoir sur un petit tabouret près du baron.

Le coup de sonnette fit paraître une vieille femme à la porte, une de ces femmes obscures et bonnes créatures, qui vivent sans savoir pourquoi, auxquelles on ne fait pas attention, qui ont eu cependant leur jeunesse, leurs émotions, leurs joies et leurs tristesses comme tout le monde, et qui, à l'âge où elles devraient se reposer, font des ménages à dix francs par mois, et sont bien contentes, quand elles en ont deux ou trois à faire. Fouillez la vie de ces pauvres femmes, et vous trouverez quelquefois, au fond, une grande douleur qu'elles supportent sans se plaindre, comme un mari qui les bat ou un enfant qui les ruine. Mauçroix était plein de bienveillance et même plein de respect pour cette brave femme, un peu sourde, gauche, maladroite, qui cassait tous les jours au moins une assiette, mais offrait si naïvement de la payer, qu'on en était vraiment attendri.

Quelquefois Grangette, vive comme la poudre, si vite comme une chatte, s'irritait malgré elle de cette lenteur et de cette maladresse, et grondait sa vieille femme de ménage; mais elle s'en repentait, aussitôt et lui demandait pardon.

Aussi, la mère François adorait-elle Grangette et Francis.

Elle s'arrêta timidement à la porte de la chambre et regarda le baron avec un sourire.

—Bonjour, madame François, lui dit Francis, vous allez bien?

—Oui, monsieur le baron, répondit la vieille femme en souriant, je vous remercie; et votre santé?

—Ma santé est bonne aussi.

—Maintenant, mère François, interrompit Grangette en riant, car elle ne pouvait jamais s'empêcher de rire quand elle voyait sa femme de ménage avec son bonnet ruché tout autour de la tête, sa figure tranquille, ses faux cheveux ornés de deux touffes frisées sur les tempes, sa robe à fond pain d'épice et son fichu jaune à ramages rouge vif et à larges fleurs vertes; maintenant, mère François, il faudrait nous faire dîner.

—Oui, mademoiselle.

—Mère François, appelez-moi madame, puisque je suis mariée, fit Grangette en souriant et en montrant Francis.

—Oui, madame.

—Ne fais donc pas enrager cette pauvre femme, dit tout bas Mauçroix.

—Elle n'a pas entendu ce que je lui ai dit. Elle répond de confiance. Et renforçant la voix, elle ajouta:

—Nous voudrions dîner.

—C'est prêt, répondit la mère François, qui avait entendu.

—Eh bien! servez-nous.

—Tout de suite.

—Apportez tout à la fois, et puis vous vous en irez dîner, vous.

—Merci, madame.

—Faites vite.

—La mère François retourna à la cuisine.

—A quelle heure as-tu reçu le mot que j'ai écrit pour te dire de venir dîner avec moi? dit Grangette à Francis.

—A dix heures du matin. Qui l'avait apporté?

—Moi-même.

—Pourquoi n'es-tu pas montée?

—J'avais eu trop peur de rencontrer ta mère.

—Elle ne t'aurait rien dit.

—Non, mais elle m'aurait pu la contrarier. Comment va-t-elle?

—Elle va bien.

Toutes les fois qu'elle voyait Francis, Grangette lui demandait des nouvelles de sa mère, et le jeune homme lui en savait gré.

—Du moins tu m'aimes, continua-t-elle en regardant le baron en face.

—Oui, je t'aime.

—A quoi penses-tu?

—A toi.

—Tu mens; tu penses à autre chose!

—A quoi veux-tu que je pense?

—[illegible]

—Oui.

—[illegible]

—[illegible]

En ce moment, la mère François rentra dans la chambre, apportant le potage qu'elle déposa sur la table. —Voyons, mangeons, dit Grangette; moi, je meurs de faim!

Et quittant sa place auprès de Francis, elle découvrit la soupière, d'où s'exhala un nuage odorant.

—Voilà un fameux bouillon! dit-elle. La mère François ne sait faire que le pot-au-feu, mais elle le fait bien.

—Alors le reste sera mauvais.

—Non, le reste vient de chez Gilbette, à côté d'ici. [illegible]

En parlant ainsi, la jeune fille avait servi le potage et s'était assise [illegible], mais près de Francis.

Mère François [illegible]

—C'est bien, mère François. Allez-vous-en dîner.

—Bonsoir, monsieur et madame.

—Bonsoir, mère François.

Les deux jeunes gens restèrent seuls. Le dîner fut comme deux enfans, se souriant, se prenant la main à chaque minute.

Le repas terminé, Grangette se leva, et dit à Francis de l'aider à ranger les assiettes et les plats, [illegible]. Francis alluma une cigarette, [illegible].

Tous deux rentrèrent dans la chambre, [illegible].

—Fais-moi une cigarette.

En même temps, elle tirait de son panier tout ce qu'il lui fallait pour faire du crochet et commença à travailler.

Il était huit heures.

Le silence n'était troublé que par le roulement [illegible] des omnibus qui passaient sur la route et les feux des lanternes.

Grangette fuma sa cigarette, en mettant à cela la grâce qu'elle mettait à tout, puis elle travailla une demi-heure.

Francis était retombé dans sa rêverie, assis de la bouche fumée qui s'échappait de la cigarette, rêverie si profonde que Grangette s'était retournée et l'ayant regardé pendant cinq minutes, il ne s'en aperçut point.

Avec le caractère qu'il avait et après une journée comme celle dont nous avons donné scrupuleusement le moindre détail, avouons qu'il avait le droit de rêver.

Cependant, cela n'amusait pas Grangette, qui, se levant tout doucement, se glissa au piano et se mit à jouer une valse.

Francis tressaillit, comme réveillé en sursaut.

Les charmantes prévenances de la belle enfant ne s'étaient alors à l'esprit, et la voyant si préoccupée de lui, il s'en voulut de ne pas être tout à elle, au moins pendant le temps qu'ils passaient ensemble.

Lorsque nous trompons une femme, ce qui nous [illegible] pour se repentir de la tromper, c'est à [illegible] et l'ignorance où elle est de notre trahison. [illegible]

Quelques instans avant que Grangette se mît au piano, Francis pensait à Adeline, qui, confiante dans son amant, était tranquillement aux Italiens, pendant qu'il était auprès d'une autre femme, et il s'en voulait de lui mentir après la confidence pleine de cœur qu'elle lui avait faite dans la journée. Il cherchait presque les moyens de quitter Neuilly à l'instant même, et de ne rester pas plus avec l'une qu'avec l'autre, de ne tromper ni Adeline ni Grangette et de maintenir ainsi sa conscience en équilibre entre ces deux amours; puis, aux premières notes qui s'échappaient du clavier, sous les doigts de Grangette, la pensée du baron se reporta brusquement sur l'ouvrière, et il rougit d'avoir fait attendre, pour rester auprès d'une autre femme, la pauvre fille qui se faisait une fête de partager son petit dîner avec lui, et il eut honte, étant à ses côtés, de tenir son âme à une si grande distance d'elle et de trahir l'hospitalité que son cœur recevait.

Alors il se leva, s'assit près du piano, prit les mains de la jeune fille, et, la faisant tourner dans ses bras, il la regarda avec amour, et, répondant à sa propre pensée, il lui dit:

—Décidément, je t'aime!

—Décidément! Tu n'en étais donc pas bien sûr? fit Grangette en riant.

—Chante-moi quelque chose, reprit Francis.

Rien ne flattait plus Grangette que ses sortes de demandes de la part de Mauçroix. Aussi l'adverbe qui l'avait choquée fut-il oublié complètement.

—Cela t'amuse donc, que je chante? reprit-elle.

—Oui.

—Bien vrai?

—Bien vrai.

—Que faut-il chanter?

Et en même temps, elle préparait sur le pupitre la romance favorite de Francis, sûre qu'il lui dirait de la chanter.

—Tiens, chante celle-là, lui dit en effet Francis qui avait deviné l'intention de la grisette, mais qui, sachant aussi que c'était cette romance qu'elle chantait le mieux, voulait lui donner le plaisir complet en la lui faisant chanter.

Tous deux comprirent ce double sentiment et s'embrassèrent pour s'en remercier.

Que de charmes, dans ces enfantillages du cœur!

Grangette chanta tout son petit répertoire; cela dura longtemps.

Le lendemain de grand matin, Grangette et Francis, bras dessus, bras dessous, longeaient l'avenue de Neuilly, riant et aspirant gaiment la fraîcheur matinale.

Arrivés à la barrière de l'Etoile, ils se séparèrent.

Grangette monta dans l'omnibus et Francis continua son chemin en fumant.

(A continuer.)

[illegible] La jeune fille était toute seule dans la voiture, elle abaissa l'un des vitrages, et pensa [illegible] six sous.

Au coin de prendre les quais, comme cela était son chemin, Francis prit la rue de Rivoli.

En passant devant la rue Castiglione, il jeta un regard sur les fenêtres de la comtesse.

Les fenêtres étaient hermétiquement closes, Adeline dormait encore et ne se doutait pas que le baron passait si près d'elle.

Mauçroix arriva chez lui; son portier lui remit une lettre.

Il reconnut l'écriture d'Adeline, et son cœur battit à l'idée qu'elle savait peut-être tout.

Il ouvrit cette lettre, elle était datée de la veille au soir et contenait ces mots:

"J'ai passé une bonne journée aujourd'hui; je ne veux pas la laisser finir sans vous dire encore une fois que je vous aime.

"A demain, deux heures. A."

ALEXANDRE DUMAS Fils.
(A continuer.)

Memorial de Tehuantepec.

Pour mettre nos concitoyens en général, qui voudraient mener à bien cette grande entreprise, à même de signer le mémorial au Gouverneur, sans en éprouver de dérangement, il en a été déposé des copies dans les bureaux de toutes les compagnies d'assurance, des recorders, du shérif, dans les Cours, les bureaux des journaux, les cafés et principaux hôtels de la ville. 12 nov—3t

[illegible] Les marchands et [illegible] 14 novembre, à dix heures [illegible] de Vincent & Co. [illegible] de Jean Marie [illegible].

A jourd'hui à 4 heures [illegible] sur la levée en face de la rue de [illegible], vente de vins, rouge et blanc, cognac, &c. par R. Turpin, encanteur.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
LUNDI SOIR, 11 NOVEMBRE 1850.

[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPEDIES.—

Barque Mary Adeline, Spedding, p Boston
Roman, Hawes, p Boston
[illegible] Briggs, p Boston
Goélette [illegible] Whitney, p [illegible]

—ARRIVES—

[illegible]

STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.

[illegible] DE LIVERPOOL.

Africa, pour New York [illegible] le 26 Octobre
Atlantic, pour New York [illegible] le 30 Octobre
Asia [illegible] New York [illegible] le 20 Novembre

[illegible]

Le capitaine et le consignataire du navire [illegible] EANA, ne seront responsables d'aucune dette que pourrait contracter l'équipage dudit navire. G. M. LUCAS, 9 nov—6 30, rue Bienville.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. B. B[illegible] [illegible] Chartres [illegible]. 9 nov—6

A LOUER [illegible] MAGASINS NEUFS [illegible] de la rue de POYDRAS [illegible] S. J. PETERS, Jr., 157, rue Carondelet, ou à PETERS & MILLARD. 11nov 6

Auguste Barraud,
Encoignure Royale et Orleans,

VIENT de recevoir par les derniers navires un grand assortiment de marchandises telles que les objets suivans:

ARTICLES POUR HOMMES.

Cravates de soie en taffetas, satin et écossais de toute sorte; [illegible]; Bretelles de soie et de fil; Gants de peau blancs et de toutes couleurs; Doublures de soie pour habits et pour chemises; Bourses, nécessaires de voyages, porte-cigares, porte-monnaies, brosses de toutes espèces et tous objets concernant la parfumerie.

ARTICLES DE DAMES.

Gants de peau, blancs et de couleur, éventails de nacre et en ivoire, peignes écaille, chignons, peignes à retaper, peignes fins en écaille et en ivoire, gilets de coton, jarretières, boutons, bracelets, nécessaires [illegible], porte-monnaies, nécessaires, cha[illegible], [illegible] de messe, coffrets à bijoux, porte-monnaies et en général toutes espèces d'articles de goût.

Il vient de recevoir un grand assortiment de porcelaines et de cristal.

On trouvera constamment un assortiment de cheveux pour nattes, tresses, etc.

On donne toujours des leçons de coiffure, d'après les derniers modes. 12 nov

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Océana, venant de Bordeaux,

48 barriques vin rouge St Julien No. 4,
28 do do do 3,
4 do do do 2,
4 do do St Julien Médoc,
18 demi do do St Emilion No. 4,
50 do do vin blanc Haut Sauterne,
18 do do vinaigre de vin blanc,
55 caisses de 12 bouteilles vin rouge Ht. Brion,
107 do de 24 demi do do
153 do de 12 do do St Estèphe Médoc,
103 do de 24 do do St. Julien Médoc,
53 do de 24 do do Château Léoville,
51 do de 24 do do Château Latour,
10 do frontignan de Beyssonneau Jeune;
50 do cerises à l'eau de vie de Chauvet & Fil;
10 do poires do do
[illegible]
4 do de 25 pains [illegible]
1 do contenant 102 demi boîtes royans à l'huile
1 do [illegible] boîtes petits pois au beurre,
1 do pâtés truffés, &c. &c.
20 do prunes sèches en pobane, de J. Fau;
300 do de 12 bouteilles blanches à liqueurs, etc. quelqu'unes sur verre;
20 do de 25 paniers et pommeilles anisette, do
87 do de 12 flacons à eau de vie Dentaick;
50 paniers de 100 bouteilles blanches à liqueurs;
1 caisse de 25 bassins garnis;
1 do petites seringues;
21 milliers bouchons extra-superfin,
4 caisses cire à cacheter les bouteilles, jaune et verte. NUMA LACOSTE,
12nov 147, rue Royale.

EN débarquement des navires Océana et Sabattie, venant de Bordeaux,

100 barrique vin rouge St Julien, bon ordinaire,
49 barils vin blanc supérieur, Haut Sauterne,
19 quarts Cognac Auguste Navarrene,
19 bonbonnes cognac, fine champagne, George Maurice 1840,
2 [illegible] caisses cerises à l'eau-de-vie,
A vendre par AUG. MOLIER,
12nov No 93, rue St-Louis.

J. Mansuy,
Rue de Chartres No 60,

A l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle fera demain mardi 12 courant, une ouverture de CHAPEAUX, MANTEAUX, MANTELETS, DENTELLES, VOILES, FICHUS, et un très bel assortiment de Fleurs et Rubans, &c. &c.

Les dames de la Nouvelle-Orléans voudront bien se rappeler qu'ayant liquidé ses anciennes marchandises, ne trouveront dans son magasin que des marchandises fraîches de haute nouveauté.
11nov—2t

AVIS—Aux survivants, aux veuves et aux enfans mineurs des officiers, soldats, et volontaires de la guerre de 1812, des guerres indiennes, et aux officiers brevetés de la guerre du Mexique.

Le soussigné se charge de toutes réclamations pour la concession de terres publiques accordée par acte du dernier Congrès; il obtiendra le certificat des ayans-droit et enregistrera la concession aux différens bureaux des terres, selon le désir du réclamant. Etant en relations avec un agent qui réside à Washington, il peut obtenir tous les renseignemens: faire sur les lieux toutes les démarches nécessaires. CHS. DE BLANC, Jos.,
11nov—6t Avocat,—Bureau 83, Douane.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse de Jefferson. Avis.—[illegible] ordonnance du Conseil de ville de Lafayette, passée le 26 février [illegible] pour la fourrière, [illegible] de la ville, rue Lautrel, entre les rues Première et Philippe, en la ville de Lafayette, le Vendredi 15 novembre 1850, par L. PITCHER, encanteur de la paroisse.

Les animaux ont été saisis et logés aux épaves, le 6 novembre courant, sur la plantation de Welsh, [illegible] des rues Josephine et Hercules, [illegible] de déprédations [illegible].

Une vache rouge, taches blanches.
[illegible]
Une vache noire.
Une vache [illegible] noire, une corde au cou.
Une vache rouge, ventre blanc.
Une vache rouge, dos et ventre blancs.
Ville de Lafayette, 11 novembre 1850.
12nov—1t SAM CALDWELL, cap. de la Garde.

PERDU—Il a été perdu hier dans l'après-midi [illegible] l'encoignure Planche et Bons-Enfants en parcourant le faubourg Tremé, un livre de comptes de marchand de pain. Ce livre n'étant d'aucune utilité pour tout autre que pour le marchand, on prie la personne qui l'aurait trouvé de le rapporter au bureau du journal où une récompense honnête sera donnée. 11nov—3t

Osnaburgs, Linseys, Kerseys etc.

1100 [illegible] osnaburgs de coton, do linseys [illegible] Kerseys du Sud et du Nord, [illegible] Chaussures de [illegible], à vendre par
JOS. H. PALMER & CO.,
12 nov 47, rue du Camp.

J. DUCLOUX, Pharmacien,
Rue de la Levée, No 7, en face le marché du Port, 3me municipalité,

TIENT constamment un grand assortiment de médicamens frais et bien préparés.

Aussi: Médecines patentées, telles que: Febrifuges, infaillibles pour guérir la fièvre intermittente, quel qu'en soit le type. [illegible]

Opiat Balsamique.

[illegible]

600 [illegible] MAGASINS de [illegible], à vendre par [illegible] frères, [illegible] entre Royale et Bourbon.

EN [illegible] du navire Océana, de Bordeaux, [illegible] Médoc [illegible] Haut Sauterne [illegible] FERBOS FRERES, Encoignure Royale et Douane.

RECU par le trois-mâts [illegible], de Bordeaux, [illegible] FERBOS FRERES, Encoignure Royale et Douane.

RECU par le trois-mâts Adam Gray, venant du Havre: 12 demi boites de lait et gelée de Goyave, [illegible] FERBOS FRERES, Encoignure Royale et Douane.

EN débarquement du navire [illegible] de Bordeaux, à vendre par le soussigné: 32 caisses vin blanc Haut Sauterne; 32 do do Haut Barsac. NUMA LACOSTE, 147, rue Royale.

EN débarquement du navire [illegible] DUNIZET & IKEN.

EAU DE VIE, MAGNAY, [illegible] J & J TARDOS.

EAU DE VIE J. L'ERAUD. [illegible] 50 quarts et [illegible] eau de vie de Cognac J. Eraud, en débarquement du navire Sabattie de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS, [illegible] rue de la Vieille Levée.

COGNAC [illegible] J & J TARDOS.

VINS [illegible] J & J TARDOS.

SARDINES [illegible] J & J TARDOS.

EN débarquement du navire Sabattie, de Bordeaux: 30 barriques vin rouge St Julien 16, demi do, 100 demi du vin blanc, 414 caisses vin rouge St Julien, 10 demi pipes eau de vie de H. Cousse, 20 quarts do do do, 24 quarts do do de Ph. Godard, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17, rue Bienville St-Louis.

EN débarquement du navire Océana, de Bordeaux, [illegible] Ph. Godard [illegible] EUG. ROCHEREAU & Co.

A VENDRE [illegible] MAGASINS [illegible].

ARTICLES DIVERS—Reçu par les navires Claiborne, Arendal et autres:

Fruits préservés—100 caisses fraises, groseilles, prunes, etc. dans leur jus, de la marque de J. Feraud.

Fruits à l'eau de vie—40 caisses nouvelle récolte.

Sardines—100 caisses en boîtes, demi et quarts, J. Peneau.

Vermicelle et macaroni d'Italie—200 boîtes et 1/2.

Beurre et Porter de Londres—15 barriques, quarts, [illegible].

Champagne—500 paniers, quarts et pintes, meilleures marques.

Raisins secs—En caisse, demi et quarts.

[illegible] Magasin.

Vins de Malaga et [illegible]—[illegible] Sauterne et Barsac—100 caisses.

Vin rouge [illegible]

Saucissons, conserves alimentaires et végétaux, Homards, saumons, anchois, petits pois, champignons, pâtes truffés et gibiers.

Fromage—Excellent Gruyère, Hollande, Neufchâtel, Sapsago et Goshen.

Jambons de Westphalie et Saucissons de Lyon—de qualités supérieures.

Huile d'olive—300 paniers en pintes et quarts.

Fruits secs—Prunes, Pruneaux en jarres, amandes fraîches, petits raisins, citrons, etc.

Liqueurs—150 caisses liqueurs assorties et de qualité supérieure, de France, Hollande et Italie.

Et toute espèce d'articles en vins, liqueurs, conserves, etc. [illegible] à l'usage des familles, à vendre en gros et en détail, et d'importation directe, par LOREILLE & Co.
11 nov Encoignure Royale et Douane.

H. BONNABEL, droguiste, offre à vendre à des prix très modérés, les articles dont les noms suivent:

Bière anglaise à ale et ginger ale;
[illegible], esprit naturel;
Masse mercurielle anglaise en pots de une livre;
Alun en barils, couperose blanc;
Peaux blanches anglaises chameau;
Couleurs en boîtes;
Enveloppes pour lettres, de toutes qualités, etc.
11 nov

A VENDRE—En débarquement du navire Sabattie, venant de Bordeaux:
75 caisses fruits assortis à l'eau de vie.
50 do cerises à l'eau de vie.
30 do abricots do do.
30 do poires do do.
50 do prunes do do, à vendre par
11 nov F. ROUMIEU.

A VENDRE—En débarquement du navire Océana, de Bordeaux,
[illegible] pipes eau de vie d'Armagnac.
40 [illegible] vin rouge Montferrand.
11 nov F. ROUMIEU.

EN débarquement de l'Océana, venant de Bordeaux:
80 barriques vin rouge bon ordinaire.
50 caisses vin rouge do.
2 [illegible], à vendre par
L. MAJESTE & J. CLAUZURE,
11 nov 60 Vieille Levée, entre St-Louis et Conti.

A VENDRE—En débarquement du navire Claiborne, venant de Bordeaux:
80 barriques vin rouge bon ordinaire.
Par L. MAJESTE & J. CLAUZURE,
60, Vieille Levée, entre St Louis
19 oct et Conti.

EN débarquement du navire Sabattie, de Bordeaux:
175 barr. vin rouge, 90 demi barr. vin blanc, 800 caisses vin rouge,
10 caisses pruneaux en pobane, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
11 nov 30, rue de la Vieille-Levée.

COGNAC—4 demi pipes cognac M. Vauthier, 1ere preuve, 10 quarts et 20 huitièmes même cognac, en débarquement du navire Océana, de Bordeaux, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
11 nov 30, rue de la Vieille-Levée.

PRUNEAUX—10 caisses pruneaux en pobane, en débarquement du navire Océana, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
11 nov 30, rue de la Vieille Levée.

VIN—58 barriques vin rouge, 100 caisses vin Haut Brion "Curcier," en débarquement du navire Océana, de Bordeaux, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
11 nov 30, rue de la Vieille-Levée.

EN MAGASIN—700 caisses café de la Havane; 600 caisses sucre de la Havane; 450 balles tabac de la Havane; 500 milliers cigares de la Havane, à vendre par TROUSSEAU & Co.,
11 nov 94, rue de la Vieille Levée.

VIN—En débarquement du navire Océana, de Bordeaux,
20 barriques vin de Pauillac,
50 barils vin blanc Haut Sauterne.
A vendre par X. LAMBERT,
11nov 66, rue Magasins.

AVIS.

LA FOIRE au profit de l'Asile Catholique des Orphelins, sera tenue par les Dames de la Nouvelle Orléans, du 19 décembre à la veille de Noël, inclusivement, au Lyceum Hall. 8nov

AVIS D'ELECTION.

LES électeurs qualifiés de la Paroisse [illegible] Représentant de la paroisse [illegible] de l'Etat jusqu'au 1er [illegible] qu'en vertu d'un writ d'élection [illegible] par Son Excellence Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane [illegible] le dit district, le lundi 25 du courant, pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. Henry A. Bullard, représentant de la Législature d'Etat pour le dit district.

Les polls seront ouverts de neuf heures du matin à six heures de l'après-midi, aux précincts qui seront établis, et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront nommés par le Conseil-Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 25 janvier 1847.

Les élections seront tenues et le retour fait en duplicata et remis au shérif, conformément à la loi. Bureau du shérif, paroisse d'Orléans, le 6me jour de novembre 1850. JOHN L. LEWIS,
11nov—12t Shérif.

IMPORTATION DIRECTE.

D. H. Holmes,

No 114, rue du Canal, entre Bourbon et Dauphine.

LE public est respectueusement invité à venir examiner le plus grand assortiment de soieries, cachemires, mérinos, mousseline laine, &c., &c., reçu jusqu'à ce jour dans le Sud.

SOIERIES de tout genre, de 50 cents à $10 la yarde.
Cachemires de 15 cents à $1 45 do
Cachemire Français 7/4 de large de $1 25 à $10 do
Mérinos Saxe 6/4 de 20 à 90 cents la yarde.
Mérinos français 7/4 de $1 à 1 50 do do
Mousseline laine, de 12 1/2 à 75 cents do do
Avec un grand choix
D'INDIENNES FRANÇAISES,
ANGLAISES,
AMERICAINES.

COTONS DE TOUTE FABRIQUE:
LINGE DE TABLE,
DAMASSES,
CUVRES,
TOILES, &c.
DAMAS POUR RIDEAUX
EN SOIE,
LAINE,
ET COTON.

AUSSI—Une grande quantité d'articles de toilette et de ménage, [illegible] qui seront offerts à des prix [illegible].
11nov—10t

BAZAR POUR
Vêtements d'Enfans,
ET DE JEUNES GENS.
Nouveau Magasin.

[illegible]

PALETOTS. [illegible] de drap, [illegible] de soie, popeline d'Ecosse, &c., &c.

HABILLEMENTS COMPLETS.—De tous genres, jusqu'au plus [illegible], depuis l'âge de 2 jusqu'à 15 ans.

JACQUETTES. De drap, mérinos, velours de soie, &c.

PANTALONS.—Et grande variété de [illegible].

VALISES—De voyage.

AMAZONES—Pour dames.

MANTELETS et MANTEAUX d'enfants [illegible].

[illegible]

J. STUART

P. et E. Reilly et Co.

Grand choix de soieries nouvelles.

LES soussignés donnent respectueusement avis aux dames, qu'ils [illegible].

[illegible]

P. & E. REILLY & Co.,
Encoignure Canal et [illegible].

A VENDRE—En débarquement du navire [illegible], venant de Bordeaux:
100 barriques vin rouge bon ordinaire,
20 do do Haut Sauterne
30 barils do do do
20 caisses prunes à l'eau-de-vie,
30 do fruits assortis, &c.
30 do abricots do do poires,
[illegible] bocaux fruits [illegible] petites pochées [illegible].
N. DUBOUYT.
11nov—1m 13, rue Toulouse.

A VENDRE. En débarquement du navire [illegible], venant de Bordeaux:
[illegible]
N. DUBOUYT.
11nov—1m [illegible].

FROMAGES DE GRUYERE.

PAR le navire Old England, 30 meules Gruyère, première qualité, à vendre par
H. NOEL & GUIRAUD,
9nov 103, rue Royale.

VINS ORDINAIRES—En débarquement du navire Arendal, de Bordeaux,
200 barriques vin Montferrand, à vendre par
H. NOEL & GUIRAUD,
103, rue Royale.

VINS, EAU DE VIE ET BOUCHONS. En débarquement du navire Marshal Ney, de Bordeaux,
[illegible]
H. NOEL & GUIRAUD,
103, rue Royale.

VINS en caisses—En débarquement du navire Sabattie, de Bordeaux,
[illegible] vin St Julien, à vendre par
H. NOEL & GUIRAUD,
11nov rue Royale 103.

RAISINS VERTS. Limons, Raisins—Récemment reçu, un grand choix de raisins verts de Malaga, en barillets et demi barillets, 25 caisses limons frais, raisins secs de Malaga, en caisses, demi et quarts de caisse, à vendre par
9nov B. JOHNS, 5, Front Levée.

DAMEJEANNES. 1200 damejeannes de 5, 4, 3 et 1 gallons, en débarquement du navire Old England, à vendre par
9nov QUEYROUZE & LANGSDORFF.

VIN—40 barriques vin de Bordeaux, en débarquement de la barque Arendal, à vendre par
9nov QUEYROUZE & LANGSDORFF.

SARDINES A L'HUILE—1000 demi boîtes, sardines à l'huile de la marque bien connue "B. [illegible]", à vendre par AUG. MOLIER,
9 nov 6t No 93, rue St Louis.

Orleans High School,
Nos 57 et 58, rue de l'Esplanade.

Erastus Everett, Principal et Propriétaire.

L'EXPERIENCE ayant démontré que le département de la pension nuisait gravement à celui de l'éducation, le Principal n'a pas hésité à l'abandonner et annonce en conséquence qu'il donnera tout son temps à l'enseignement et aux intérêts généraux de l'Institution. Le nombre des élèves augmente rapidement et le corps de professeurs se compose d'hommes [illegible] et d'une longue habitude de l'enseignement.
[illegible] 1m.

Bureau de Courtage!

HENRY LEGENDRE a transporté son bureau rue St-Louis, près de la Bourse des Louis. Il s'occupera de l'escompte de billets à ordre, prêts sur hypothèque, de ventes et d'achats d'obligations des 1re, 2me et 3me municipalités. 22oct—1m

MAGASIN DE SOIERIES AU COMPTANT

C. YALE Jr. et Co.,

27, RUE DES MAGASINS, ENTRE COMMUNE ET GRAVIER.

RECOIVENT par le steamer "Ohio" et autres arrivages du Nord et d'Europe, leur assortiment d'automne et d'hiver, consistant en:

SOIERIES ET ARTICLES DE FANTAISIES.

Aussi: Mousseline de laine Cashmire, Lustrines, Alpaca et autres étoffes nouvelles pour robes.

SOIERIES POUR CHAPEAUX, SATIN PLUCHE ET VELOURS, RUBANS unis, [illegible] en taffetas et satin unis, passementeries, garnitures en soie et en velours, gants de peau, en soie et en coton.

MOUSSELINES ET BRODERIES.

Mousseline Suisse, jaconats, Bishop Lawn, toile d'Irlande, batiste, mouchoirs, fil et coton.

ASSORTIMENT DE DENTELLES.

Dentelles laine noire, bobinet uni et à dessins, cols brodés, fichus, pèlerines et manchettes, festons et bandes brodées en jaconat et mousseline Suisse.

ARTICLES POUR MODISTES.

Chapeaux paille anglaise, de paille d'Italie, paille tuyautée et brodée, de en pluche, de satin et velours des formes les plus nouvelles, aussi un assortiment complet de

FLEURS ARTIFICIELLES, OMBRELLES, SHALS, VISITES ET MANTELETS.

Ils appellent l'attention des marchands de la ville et de la campagne. 14 sept—3m

Cognac La Rochelle, vins rouge et blanc.

RECEMMENT reçu de Bordeaux, par les navires Arendal, Océana et Sabattie,
50 % pipes cognac, 4me pr. J. & J. Prom & Co La Rochelle,
20 % " 3me " 1847,
30 % " 1ere fine champagne,
10 % " 4me vieux cognac,
10 % " 3me fine champagne, J. & J. Prom & Co Cognac.
93 demi barriques vin St Julien, 101 demi barriques vin Montferrand. 112 barriques Montferrand Bordeaux, 30 de Pauillac Médoc, 39 barriques vin blanc J. L. Prom, 44 do vin Bordeaux St Capraie Gaillard, 135 demi barriques idem, 40 barriques vin St-Capraie Gaillard, 30 do Pain St-Loubes, 8 idem vin blanc Céron, 500 caisses vin Margaux et St Julien, 800 demi caisses ordinaires La Rochelle, 1500 quarts idem, à vendre par
FDO. DE FUENTES & Co,
11 nov 21, rue de la Vieille Levée.

EN débarquement du navire Sabattie, venant de Bordeaux:
5 demi, 15 quarts et 8 huitièmes pipes très vieille eau de vie cognac fine champagne, Bisquit Tricoche & Co;
2 demi, 4 quarts et 2 huitièmes vieille eau de vie co, nac, M. Castillon Jr, 1815;
10 quarts pipes Mrs. Castillon Jr, 1815;
100 caisses vin rouge St-Julien Médoc;
100 do do Pauillac do;
100 do do St-Estèphe do;
100 do do Margaux do;
100 do do St. Laurent do;
100 do do Château Baronne Médoc, et
à vendre par A. CARRIERE,
11nov 66, Vieille Levée.

Académie de Danse.
SALLE DE FAMILLES.
[illegible]

M. D[illegible] [illegible] d'institution [illegible] vembre, à 4 heures P. M. [illegible].

M. D. enseigne d'après les méthodes des premiers de Paris et de Londres, les règles de la pose, toutes les danses et les valses les plus récentes, les plus nouvelles, comme aussi celles de salon, [illegible]. Ayant modifié et [illegible].

[illegible]

Les classes des messieurs le lundi et jeudi à 7 heures P. M.

N. B.—Les classes particulières [illegible] pendant [illegible] 6 à 12 élèves seront au même local que ci-dessous.

Souscription pour le cours ou 4 1/2 mois $30.—Un par mois 6—

S'adresser au bureau de la salle de bal des familles, rue Saint-Louis, entre Royale et Chartres, et à W. J. Mayo, rue du Camp, Nord, Music Store.

Sitôt qu'un local propice sera trouvé dans le 2me Municipalité, M. D. en donnera connaissance par les journaux.

Ecole de Danse.

A L'HOTEL SAINT-LOUIS.

MADEMOISELLE JULIE VINCENT annonce [illegible] de cette ville [illegible] ACADEMIE DE DANSE dans la salle [illegible] D'ENFANTS [illegible].

Prix: Pour 12 [illegible] la classe privée [illegible].

On peut voir Mlle Vincent à la [illegible] son Académie de Danse les mardis, mercredis et samedis [illegible].

ACADEMIE DE DANSE.

196, Carondelet, entre Hevia et Girod.

Mme Angelina,

[illegible]

ECOLE DE DANSE.

[illegible]

Mazurka [illegible] [illegible] Mazurka, Varsovie, [illegible] Schottische, Valse, [illegible], Polka de salon, [illegible].

[illegible]

Charlotte Lery,
48 RUE DE CHARTRES 48.

[illegible]

MAISON DE LOUVRE.

141, RUE ROYALE.

[illegible]

Mme DUBALEN

[illegible]

Maison de confection

CHAPEAUX [illegible]

[illegible]

Les modes et nouveautés de Madame Gerber.

[illegible]

Encoignure Royale et Bienville, et rue de Chartres, 54.

Mme F. FRYER, de retour de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle fera dans ses deux maisons, le [illegible] novembre, son ouverture de capotes, chapeaux, mantelets, [illegible].

Fashionable Store.

Encoignure des rues St-Charles et Commune.

Ouverture de hautes nouveautés d'hiver.

J. DUCOURNAU a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a reçu par les navires Beatrice, Charlemagne, et Old England, du Havre, une grande partie de son assortiment d'hiver, le complément est attendu par le navire Acadia.

Draperie.

Draps noir extra fin, do en couleurs variées,
Casimir noir uni, do à côtes, do torsadés,
Do [illegible] de pure, casimirs de suites de toutes leurs, forts demi-forts et légers [illegible].

Etoffes à Gilets.

Casimir noir brodé, do [illegible], do en velours cachemires de tout genre, [illegible].

Cravattes Assorties.

[illegible]

Habillements Confectionnés.

Paletots [illegible].

[illegible]

J. DUCOURNAU,
5nov—1m Enc. St-Charles et Commune.

L. BINOCHE

30 RUE DE CHARTRES, ENC. DOUANE.

A L'HONNEUR de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne qu'il fera l'ouverture de son salon de modes lundi prochain, 11 novembre. Il mettra en vente un magnifique choix de chapeaux, capottes, coiffures, fleurs, plumes, etc.

Il ouvrira le même jour ses grandes nouveautés d'hiver, consistant en soieries, étoffes fantaisie pour robes, manteaux, mantelets, lingeries, châles et robes crêpe de Chine, [illegible], etc., qu'il vendra aux prix les plus modérés.

Ayant un choix plus riche et plus varié que jamais, il ose espérer que les dames voudront bien lui continuer leur bienveillant patronage. [illegible] nov—6

AVIS.

GIQUEL & JAMISON

DEVANT [illegible] leur magasin [illegible] Chartres [illegible].

OUVERTURE LUNDI PROCHAIN 11 COURANT.
5nov—3ot

HABILLEMENTS CONFECTIONNES.

H. HUARD,

No. 69, rue Commune, vis-à-vis le Hewlett's Exchange.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et connaissances qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment complet d'habillements confectionnés [illegible].

[illegible] H. HUARD.

Changement de Domicile.

FERDINAND MASENDORFF, Marchand Commissionnaire, a transféré son domicile au No 78, Rue des Magasins. 1nov—1m

Nègres du Maryland et de la Virginie.

VENANT d'arriver et à vendre à mon Etablissement No 15, rue de l'Esplanade, CENT TRENTE NEGRES, importés de Baltimore, comprenant un choix de bons nègres de champ, domestiques, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, couturières, forgerons, charpentiers et un bon tailleur. Le tout à vendre pour du comptant ou des acceptances de ville. Les personnes qui désirent faire des acquisitions, sont invitées à venir me voir, car je suis décidé à vendre à bas prix.
30oct—1m J. M. WILSON.

Domestique à vendre.

UNE mulâtresse créole, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière, domestique de maison. S'adresser à M. D. Troncler, rue de Chartres No 145. 8 nov—8

ASSOCIATION.

M. RUDOLPH SCHWARTZ a été admis comme associé dans notre maison de commerce, à dater du 16 octobre 1850.
7 nov—1m GEORGE GREEN & BROTHER.

PIANOS

A. PERIER, [illegible]

DEPOT de [illegible] PLEYEL, ERARD, DE CAIN [illegible].

Fabrique de Pianos mécaniques

A. Perier fabrique d'instrumens de la rue Royale, des Pianos [illegible].

[illegible]

PIANOS HARMONIUM
AVEC [illegible]

[illegible]

Piano-orgue & Harmonihon.

[illegible]

Pianos de salon à percussion, [illegible].

[illegible]

A. PERIER, rue R[illegible].

A VENDRE [illegible].

M. GUIRAUD [illegible] a l'honneur de [illegible] son nouveau domicile, rue Bourgogne, 250, entre Domaine et St-Philippe.

GRANDE OUVERTURE DE MODES ET NOUVEAUTES.

OLYMPE

A l'honneur de prévenir les dames que lundi prochain 11 du courant, elle fera l'ouverture de ses marchandises de modes et nouveautés, consistant en chapeaux et capotes, les dernières modes de Paris, [illegible].

Mlle Olympe ayant mis tous ses soins et la plus minutieuse attention dans le choix de tous ses articles de modes et nouveautés, ose espérer que les dames voudront bien lui accorder leur bienveillant patronage. No 34, rue de Chartres,
6nov—5t Encoignure Douane.

Compagnie d'Assurances des Négocians

UN dividende de [illegible] piastres par action a été déclaré sur les bénéfices de la Compagnie d'Assurances des Négocians [illegible].
[illegible] JOHN PEMBERTON, Secrétaire.

Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette Compagnie aura lieu le dernier lundi, 25 du courant, à son bureau, de 10 heures du matin à 2 heures P. M. F. J. FORSTALL,
7nov—15t Secrétaire.

AVIS—Les personnes qui désirent louer quelque propriété appartenant à la succession de feu John McDonogh, sont invitées à s'adresser par écrit aux exécuteurs testamentaires et à déposer leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale, et devant Banque de l'Union.
L. ROSELIUS, J. W. E. LAVENDER,
F. B. CONRAD, A. D. CROSSMAN,
5oct—1m Exécuteurs Testamentaires.

AVIS—Le soussigné ayant pris l'agence de la [illegible] JAMES R. JENNINGS, [illegible].

Nous [illegible] à New York, [illegible].
McDOWELL, MILLS & CO.

NOUVEAU MAGASIN.

J. J. SAINT CYR informe respectueusement les dames de la Nlle-Orléans [illegible] un grand assortiment de [illegible] jeudi, prochain, 14 novembre 1850.

Rue Bourbon, No 271, entre Dumaine et St Philippe.
6nov—15t

PAR [illegible] Charles Tesseir, notaire, [illegible] Baton Rouge, [illegible].

[illegible] PAUL CHAPPIN.

MONSIEUR OCTAVE CHASTANT [illegible] Messieurs les habitans [illegible] leur patronage [illegible].
9 nov—3

Victor Hébert

149, RUE DE CHARTRES

L'ALMANACH de la Louisiane pour 1851, à vendre en gros et en détail.

AUSSI—Memento de Cabinet pour 1851
Agenda de poche idem
A manach [illegible] de fantaisie 7 nov—1m

Victor Hébert

149 RUE DE CHARTRES.

RECU par le navire Old England, du Havre, [illegible] livres de messe magnifiquement illustrés, [illegible].

Victor Hébert

149 RUE DE CHARTRES.

RECU par le navire Old England, du Havre, pour [illegible] rouleaux de papier peint ordinaire, de [illegible] et dorés, tous de nouveaux dessins, à des prix EXCESSIVEMENT REDUITS. 7 nov—1m

Aux habitans sucriers et aux marchands de bois.

J'AI à vendre à l'amiable, à des termes raisonnables, deux morceaux de terre, [illegible] dans la paroisse de Baton Rouge, [illegible].

J. A. BEARD, Encanteur,
7nov Arcade de Banks.

Changement de Domicile

Mme RUCHEZ, [illegible] Chartres, [illegible] Toulouse [illegible].

[illegible]

Les officiers et soldats de 1812-1815, et des guerres Indiennes

DEPUIS 1790, ou leurs veuves, ou enfans mineurs, peuvent obtenir la concession de terres qui leur accorde un acte récent du Congrès, en s'adressant à L. E. SIMMONDS, avocat et commissaire des Etats-Unis, au No 3, rue St Charles, B. [illegible] No 9, au premier. 9nov—1m

FORGE—A louer, au mois ou à bail, [illegible].

A LOUER—Le Magasin double en briques, vis-à-vis la nouvelle Douane, avec deux issues, l'un sur la rue de la Douane et l'autre rue Crossman.
S'adresser à P. J. PAVY, LOBIT & Co.,
6 nov—1m 13, rue Conti.

A LOUER, à prendre possession immédiate, une grande et belle maison sise rue Thalie, entre les rues Nayades et Prytanée, seconde municipalité, ensemble avec un vaste terrain, jardin, écuries, &c, cette maison est dans le voisinage de MM Landreaux et Fieret, et convient à une grande famille, elle a été dernièrement réparée. S'adresser à L. A. GUNST,
5nov—15t 251, rue Dauphine, entre Dumaine et St Philippe.

MADAME DE PONTALBA, de retour en ville, recevra les personnes qui désireront avoir part la location de ses maisons. S'adresser au No 5 sur la rue St-Pierre, près de la Levée, maison Pontalba. 17 oct—1m

Changement de domicile.

RIEDER & KLEIN,

MARCHANDS TAILLEURS,

Ont transféré leurs Magasins du No 3, rue du Camp au No 91, rue Commune, presque vis à vis le Verandah.

GRAND assortiment de marchandises de saison se composant des plus beaux draps et casimirs français; et tout du dernier genre.

Toujours reconnaissant de la libéralité que nous ont accordé nos amis et le public en général, nous chercherons à mériter la continuation de ces faveurs en faisant tous nos efforts pour les satisfaire. Nous sollicitons surtout la visite de la part des personnes qui apprécient l'élégance et la durée des objets.

Nous offrons à louer le premier étage de notre magasin No 91, rue Commune, convenable pour un importeur de marchandises sèches.
31oct—12t

Indiennes convenables aux marchés du Mexique et de la Californie.

DE FOREST & Co, rue de la Douane, No 93, offrent à vendre cent caisses d'INDIENNES, bien assorties, pour les marchés mexicains et californiens. A vendre à bas prix. 30 oct—

MARCHANDISES FRANCAISES DE SAISON.

UN grand assortiment de marchandises sèches venant d'être déballé au No 92, rue St-Louis. Les marchands de la ville et de la campagne sont respectueusement invités à venir les visiter avant de faire leurs achats ailleurs.

Un grand variété d'étoffes pour robes et autres articles de fantaisie que l'on offre à bas prix et à des conditions libérales, mérite particulièrement l'attention des acheteurs. 31oct—15

CHARBON—CHARBON.

EN VENANT près de la Poste, trouverez vous qu'il y a un entrepôt de CHARBON, au No 77, rue de la Douane, à la première porte après la rue Royale, où l'on trouve constamment du charbon de Pittsburg, d'Angleterre, du Cannel américain et de l'Anthracite, à vendre à la convenance des acheteurs.
29 oct M. BEAN, WILLARD & CO.